



MINISTÈRE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

<p>Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche Service de l'enseignement technique Sous-direction des politiques de formation et d'éducation Bureau des diplômés de l'enseignement technique 1 ter avenue de Lowendal 75700 PARIS 07 SP Suivi par : Christine Lafont Tél : 01.49.55.51.56 fax : 01.49.55.40.06</p>	<p>NOTE DE SERVICE DGER/SDPOFE/N2010-2154 Date: 19 octobre 2010</p>
---	--

Date de mise en application : à partir de la rentrée scolaire 2010, pour la session d'examen 2012

Le Ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche
à

Annule et remplace :

NS DGER/POFEGTP/ N96 N°2115 du 18 septembre 1996

Mesdames, Messieurs les Directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Nombre d'annexe : 1

Objet : Baccalauréat professionnel spécialité « Agroéquipement » : Instructions relatives aux épreuves validant les capacités professionnelles et au déroulement des stages en milieu professionnel.

Bases juridiques :

Arrêté du 30 août 2010 relatif à la spécialité « agroéquipement » ;

Circulaire DGER/POFEGTP/N95/N°2005 du 28 août 1995 relative à l'organisation du CCF

Circulaire DGER/SDPOFE/C2007-2016 du 20 septembre 2007 relative aux stages en entreprises des élèves et étudiants des établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles

Résumé : Instructions relatives à la mise en œuvre des épreuves professionnelles pour la délivrance du baccalauréat professionnel spécialité « agroéquipement »

Mots-clés : Evaluation, Baccalauréat professionnel, agroéquipement

DESTINATAIRES	
<p>Pour exécution :</p> <ul style="list-style-type: none">- Administration centrale- Inspection de l'enseignement agricole- Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt- Directions de l'agriculture et de la forêt des DOM- Hauts-commissariats de la République des COM- Etablissements publics nationaux et locaux d'enseignement agricole- Unions nationales fédératives d'établissements privés	<p>Pour information :</p> <ul style="list-style-type: none">- Organisations syndicales de l'enseignement agricole- Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole- Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux

Cette note de service a pour objet de préciser les épreuves E5, E6 et E7 qui valident les capacités professionnelles C5 à C12 du référentiel de certification de la spécialité « agroéquipement » du baccalauréat professionnel.

Elle diffuse également la grille d'évaluation de l'épreuve ponctuelle terminale E6.

Elle précise des éléments sur les périodes de formation en milieu professionnel en relation avec l'épreuve E6.

Elle précise le cadrage du CCF de l'épreuve E7 qu'il convient d'appliquer conformément à la circulaire N°2005 du 28 août 1995 ;

Les dispositions de la présente note entrent en vigueur à partir de la rentrée scolaire 2010 pour la session d'examen de 2012.

Elle annule et remplace la NS DGER/POFEGTP/ N96 N°2115 du 18 septembre 1996 relative aux épreuves 5, 6 et 7 du baccalauréat professionnel « agroéquipement » créé par l'arrêté du 18 juin 1996 modifié.

Epreuve E5 : Caractéristiques des agroéquipements

L'épreuve E5 valide la capacité du référentiel de certification.

C5 « Caractériser le fonctionnement des matériels, équipements et outils en situation professionnelle »

C5.1 « Caractériser les éléments constitutifs d'un matériel, équipement et outil »

C5.2 « Justifier les caractéristiques fonctionnelles des machines en mobilisant des connaissances en mécanique, hydraulique, électricité, automatisme et thermodynamique ».

Elle est affectée du coefficient 2. Elle prend la forme d'une épreuve ponctuelle terminale écrite d'une durée de 2 heures 30, identique pour les candidats en CCF ou hors CCF.

Le sujet s'appuie sur des documents techniques présentant une ou des situations professionnelles concrètes, par exemple des notices constructeurs, des articles de la presse spécialisée....

Le sujet comporte différentes questions permettant de valider la capacité C5

L'épreuve est corrigée à l'aide d'une grille critériée qui prend en compte les deux capacités intermédiaires C51 et C52.

Les examinateurs sont un enseignant de sciences et techniques des équipements (STE) et un enseignant de sciences physiques.

Epreuve E6 : Expérience en milieu professionnel

L'épreuve E6 valide les capacités C6 « *Situer l'entreprise dans son environnement socioprofessionnel* » et C7 « *Communiquer en situation professionnelle* » du référentiel de certification.

Elle prend la forme d'une épreuve ponctuelle terminale affectée du coefficient 3, identique pour les candidats en CCF ou hors CCF.

L'épreuve est orale et s'appuie sur un document écrit obligatoire de 15 pages minimum et 20 maximum (annexes comprises), rédigé par le candidat, relatif à l'expérience professionnelle acquise lors des périodes de formation en milieu professionnel dans une ou des entreprises caractéristiques du secteur des agroéquipements.

Le candidat restitue par écrit l'expérience vécue dans une organisation durant une période de stage d'au moins 8 semaines sur les 12 à 14 semaines obligatoires pour les scolaires.

Il analyse notamment de manière plus approfondie une activité réalisée pendant cette période. Cette activité vécue doit correspondre à des situations professionnelles significatives relatives à au moins deux champs de compétences du référentiel professionnel parmi les quatre suivants : « conduite de chantier », « conduite des matériels et des installations », « gestion d'un parc matériel » et « communication ».

Le candidat mobilise des outils méthodologiques acquis dans le module MP1.

Déroulement de l'épreuve orale

L'épreuve se déroule en deux temps :

- un exposé d'une durée maximale de 10 minutes, où le candidat présente et justifie le contenu du document écrit,
- un entretien avec les examinateurs d'une durée maximale de 20 minutes pouvant porter sur l'exposé et sur l'ensemble du document écrit.

L'évaluation

Elle est réalisée à l'aide d'une grille nationale critériée, jointe en annexe, permettant d'attester les capacités visées.

Les examinateurs sont

- un enseignant de sciences économiques et sociales et de gestion (SESG),
- un enseignant de sciences et techniques des équipements (STE),
- un professionnel du secteur.

Les examinateurs prennent connaissance du document écrit avant l'épreuve.

Chaque capacité intermédiaire doit être évaluée, à l'écrit et/ou à l'oral en fonction des critères de la grille.

Avant l'oral, les examinateurs apprécient l'atteinte des capacités intermédiaires évaluables à la lecture du dossier.

L'évaluation doit privilégier l'oral.

Epreuve E7 : Pratiques professionnelles

L'épreuve E7 valide les 5 capacités C8 à C12. Elle est affectée du coefficient 5.

Pour les candidats bénéficiant du CCF

L'épreuve comporte 5 CCF dont la répartition des coefficients est la suivante :

Capacités	C8	C9	C10	C11	C12
Coefficients	1	1	1,5	1	0,5
Nombre de CCF	1	1	1	1	1

Les supports d'évaluation des CCF sont des situations concrètes à caractère professionnel.

Les enseignants des disciplines professionnelles des modules MP3 à MP5 et du MAP sont en charge de l'évaluation. Les professionnels peuvent participer à l'évaluation.

Remarque : Les CCF qui permettent de valider les capacités C8 à C12, proposés aux apprentis et aux stagiaires de la formation continue, peuvent présenter des modalités différentes à l'initiative des formateurs, sous réserve des dispositions prévues dans le cadre de l'habilitation et de l'agrément du plan d'évaluation.

Remarque : Une même situation d'évaluation peut servir de support à l'évaluation de plusieurs capacités (donc de plusieurs CCF). Par exemple, la situation d'évaluation du CCF correspondant à la capacité C8 peut aussi être utilisée pour le CCF de la capacité C9.

Le CCF validant la capacité C8

C8 « *Conduire un chantier d'opération culturale* »

C8.1 « *Situer une opération culturale dans un itinéraire technique* ».

C8.2 « *Choisir un matériel et les équipements et outils nécessaires en relation avec les exigences agronomiques et dans une démarche de développement durable* »

C8.3 « *Organiser le chantier* »

C8.4 « *Formuler des éléments de diagnostic sur la conduite du chantier à partir d'observations et d'enregistrements* »

Les enseignants d'agronomie et de sciences et techniques des équipements (STE) placent les candidats dans une situation concrète de conduite d'un chantier d'opération culturale clairement identifiée sur l'exploitation de l'établissement ou à défaut, sur une exploitation partenaire du centre de formation.

A partir de cette situation, les candidats sont interrogés à l'oral et/ou à l'écrit.

Le CCF validant la capacité C9

C9 « *Réaliser en sécurité des travaux mécanisés* »

C9.1 « *Préparer les matériels et outils* »

C9.2 « *Mettre en œuvre en sécurité les matériels et les outils dans le respect de l'environnement* »

C9.3 « *Appliquer des produits phytosanitaires en minimisant les risques* »

C9.4 « *Evaluer la qualité du travail réalisé* »

L'évaluation est proposée par un enseignant de sciences et techniques des équipements (STE) auquel peut se joindre un enseignant de techniques professionnelles (agronomie, zootechnie, techniques forestières ou d'aménagement ...). Un professionnel du secteur peut être associé.

Il s'agit d'une épreuve de « pratique explicitée ». Une partie orale et/ou écrite permet au candidat de rendre compte de sa pratique et de sa démarche raisonnée de mise en œuvre d'un matériel et/ou d'un outil.

Le CCF peut comporter des parties relatives à l'évaluation visant à délivrer l'attestation valant CACES. (Cette évaluation est définie dans la NS 2007-2127 modalités d'attribution d'une attestation valant CACES aux élèves stagiaires apprentis, de l'enseignement agricole préparant certains diplômes délivrés par le ministère chargé de l'agriculture).

Le CCF peut comporter une partie collective lors de travaux d'équipe sur un chantier de travaux mécanisés, ce qui permet de lier ce CCF avec le CCF validant la capacité C8. La partie de la note attribuée au groupe ne peut excéder la moitié de la note attribuée au candidat.

Le CCF validant la capacité C10

C10 « *Assurer la maintenance d'un parc d'agroéquipements* »

C10.1 « *Remiser le matériel et les outils* »

C10.2 « *Assurer la maintenance conditionnelle* »

C10.3 « *Diagnostiquer une panne* »

C10.4 « *Assurer la maintenance corrective* »

L'enseignant de sciences et techniques des équipements (STE) évalue les candidats lors d'une épreuve pratique avec une partie écrite et/ou orale pour permettre au candidat de rendre compte de sa pratique. Elle se déroule sur un chantier, mis en œuvre sur le terrain et/ou dans la halle technologique.

L'épreuve peut comporter une partie collective de réalisation. La partie de la note attribuée au groupe ne peut excéder la moitié de la note attribuée au candidat.

Les pratiques évaluées correspondent à des situations professionnelles décrites dans le référentiel professionnel, en référence aux situations professionnelles significatives (SPS) et à la fiche descriptive d'activités (FDA).

Le CCF relatif à la capacité C11

C11 « *Participer à la gestion d'un parc d'agroéquipements* »

C11.1 « *Participer à la gestion des stocks* »

C11.2 « *Évaluer les coûts* »

C11.3 « *Proposer des solutions de remplacement* »

Ce CCF est relatif à une situation concrète professionnelle. L'évaluation peut être réalisée à partir un dossier.

La situation d'évaluation doit permettre de vérifier les 3 capacités intermédiaires. A partir de cette situation, des questions sont posées au candidat, qui y répond par écrit ou par oral.

Le CCF relatif à la capacité C12

C12 « *S'adapter à des enjeux professionnels particuliers* »

Les enseignements professionnels du Module d'Adaptation Professionnel (MAP) et les stages concourent à l'atteinte de cette capacité.

Ce CCF est organisé par deux enseignants : un enseignant de sciences et techniques des équipements (STE) et un autre enseignant technique, un professionnel du secteur peut y être associé.

Cas de CCF du Baccalauréat professionnel et du BEPA utilisant la même situation d'évaluation :

Les CCF du baccalauréat professionnel peuvent être conçus comme étant complémentaires de ceux du BEPA rénové « *Travaux agricoles et conduite d'engins* », en particulier pour l'épreuve E3.

Les capacités et les capacités intermédiaires des deux diplômes sont différentes mais complémentaires. Elles peuvent être vérifiées par les mêmes situations d'évaluation. La notation sera alors faite selon deux barèmes et avec deux grilles différentes.

Pour les candidats hors CCF

L'épreuve E7 prend la forme d'une épreuve ponctuelle terminale orale d'une durée de 30 minutes maximum qui a pour support un ensemble de documents constitués et rédigés par le candidat, relatifs aux activités pratiques effectuées ou conduites.

Les documents doivent refléter la diversité des situations professionnelles où les 5 capacités s'exercent en référence au référentiel professionnel, en particulier aux situations professionnelles significatives (SPS) et à la fiche descriptive d'activités (FDA). Ils se composent de 5 fiches relatives à des situations professionnelles vécues par le candidat.

Les documents supports doivent permettre de valider les capacités C8, C9, C10, C11 et C12.

Chaque fiche contient les éléments suivants :

- un rappel des objectifs du travail
- les techniques et/ou méthodes mises en œuvre
- l'organisation du travail
- des aspects techniques et/ou organisationnels et/ou économiques des travaux réalisés
- des éléments de diagnostic
- des adaptations à des enjeux professionnels particuliers étudiés par le candidat dans le contexte de l'entreprise.

Les examinateurs choisissent une fiche parmi les cinq composant les documents supports présentés par le candidat.

- le candidat présente la fiche en 10 minutes maximum,
- les examinateurs disposent ensuite de 20 minutes pour demander au candidat de préciser sa réponse et pour élargir l'entretien par des questions exploratoires en lien avec les autres fiches, sans omettre les questions relatives à la capacité C12 « *S'adapter à des enjeux professionnels particuliers* ».

Le Sous-directeur des politiques
de formation et d'éducation

Philippe VINCENT

**Annexe : GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ÉPREUVE E6
DU BACCALAUREAT PROFESSIONNEL « AGROÉQUIPEMENT »**

Capacités	Capacités intermédiaires	Critères	Écrit				Oral				Note	
			--	-	+	++	--	-	+	++		
C6 Situer l'entreprise dans son environnement socioprofessionnel	C6.1 « Caractériser le secteur professionnel » C6.2 « Caractériser l'entreprise » C6.4 « Identifier les adaptations du secteur professionnel aux objectifs de durabilité »	- repérage des caractéristiques du secteur - repérage de critères d'identification de l'entreprise dans le secteur - identification des points forts et faibles de l'entreprise ou de l'organisation d'accueil - repérage d'actions répondant aux objectifs de durabilité de l'entreprise	--	-	+	++	--	-	+	++	/5	
	C6.3 « Situer son activité au sein de l'entreprise » C6.5 « Se situer dans un cadre social et réglementaire »	- présentation des dimensions techniques économiques, environnementales, sociales et réglementaire - présentation des différentes opérations réalisées et des conditions de leur mise en œuvre en relation avec les objectifs et le fonctionnement de l'entreprise										/6
	C7.1 « S'informer sur les évolutions techniques et réglementaires »	- pertinence et actualités des informations présentées en lien avec les situations vécues - appropriation des évolutions présentées										
C7 Communiquer en situation professionnelle	C7.2 « Rendre compte de son activité » C7.3 « Communiquer avec les partenaires » C7.4 « Communiquer au sein d'une équipe »	- description, analyse et évaluation d'une activité réalisée par le candidat au sein de l'entreprise - présentation des situations de communication professionnelles vécues en interne et/ou avec des partenaires de l'entreprise - clarté du message (orthographe, syntaxe, logique du plan retenu, qualité de la présentation) - qualité de l'échange et cohérence de l'argumentation - maîtrise du langage professionnel (mobilisation de références pertinentes...)									/6	
		Note E6 sur 20 en points entiers								/20		

